

## CONSEIL COMMUNAL DE VILLENEUVE

### Projet de modification de partie de règlement (Art. 59 al. 1c)

#### Article 84 du règlement du Conseil communal

Madame la Présidente du Conseil communal,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 40b de la Loi vaudoise sur les communes, le règlement du Conseil communal arrête le nombre minimum de personnes nécessaires à la création d'un groupe politique. L'article 84 de notre règlement actuel est formulé de la manière suivante :

##### **Formation des groupes politiques**

<sup>1</sup> Les conseillers communaux appartenant au même parti politique ou élus sur une même liste forment d'office un seul groupe politique, s'ils sont au moins cinq conformément à l'alinéa 3.

<sup>2</sup> Les autres conseillers communaux peuvent s'associer pour former un groupe. Ils peuvent aussi faire partie d'un groupe existant.

<sup>3</sup> Un groupe politique ne peut être constitué que s'il est composé de cinq membres au moins.

<sup>4</sup> Les groupes sont reconnus par le Bureau du Conseil en exercice avant le début de la législature et pour toute la durée de celle-ci. Le président en donne la composition lors de la séance d'installation du Conseil communal.

<sup>5</sup> Il est tenu compte de la force respective des groupes pour la désignation des commissions et la constitution du bureau.

Cet article dans sa formulation actuelle pose un problème lorsqu'un seul parti ne dispose pas de 5 sièges mais a atteint le quorum pour avoir des élus. Les 3 ou 4 élus n'ont d'autre choix que de perdre leur visibilité en intégrant un grand groupe existant ou être des « demi » conseillers puisqu'ils ne peuvent participer ni aux commissions, ni au bureau.

Nous proposons donc de compléter l'article 84 afin que ces élus puissent être intégrés de manière ponctuelle aux commissions, voire au bureau. Vu la difficulté qu'ont certains groupes de trouver des délégués pour les commissions, il serait dommage de se priver plus longtemps de personnes motivées à participer activement à la vie de la cité.

Les membres du parti du Centre du Conseil communal demandent donc à la Municipalité de présenter un projet de décision du Conseil communal pour modifier l'article 84 du règlement du Conseil municipal en y ajoutant un alinéa 6 ayant la teneur suivante :

<sup>6</sup> Les conseillers ne faisant partie d'aucun groupe peuvent être désignés ponctuellement dans des commissions.

Villeneuve, le 27 avril 2025

Au nom des membres du parti Le Centre au Conseil communal

  
Jean-Daniel Zufferey